

Recours au Règlement—M. Andre

M. Pinard: Madame le Président, les leaders parlementaires se sont réunis hier et se sont entendus sur cette question. Si la Chambre le veut bien, je suis prêt à présenter la motion légèrement modifiée tel qu'il a été convenu. Ce sera très bref. Je peux cependant attendre l'appel des avis de motions.

Mme le Président: Le ministre voudra peut-être attendre l'appel des avis de motions.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE L'ÉNERGIE**MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement

23 février 1982—*Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources*—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, la Loi sur la Société Petro-Canada, la Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie et la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et édictant des dispositions se rattachant à ces lois; abrogeant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; modifiant la Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole et la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; modifiant la Loi sur la régularisation des comptes, et édictant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, la Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens, la Loi sur la surveillance du secteur énergétique et la Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles.»

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai entendu l'engagement pris par le leader du gouvernement au sujet du bill qui fait l'objet de la question posée par le député de Calgary-Centre (M. Andre). Le problème ne se posera peut-être pas si cet engagement règle la question, car le bill, même dans son titre, semble aller au delà de la portée de l'avis de motion.

● (1510)

Je pense pour ma part que la suggestion du député de Calgary-Centre est valable, que nous devrions émettre une réserve et donner à la présidence le temps nécessaire pour étudier la question, comme l'a proposé le député.

Le président du Conseil privé (M. Pinard) agissait en toute bonne foi, j'en suis sûr, et je ne cherche nullement à prétendre le contraire. Cependant, le problème demeure, car le titre du bill semble aller au-delà de l'avis de motion des voies et moyens. C'est pourquoi la proposition du député de Calgary-Centre est tout à fait raisonnable.

M. Pinard: Madame le Président, j'ai l'impression que mon honorable ami a peur d'avoir peur. En fait, nous avons dit que nous allions proposer un bill demain. Celui-ci ressemblera au projet qui a été remis à l'opposition en juillet dernier, et reflètera la motion des voies et moyens. Une fois le bill présenté, si les députés veulent invoquer le Règlement, c'est leur droit le plus strict. Nous leur répondrons. La question est très simple, s'ils ne sont pas d'accord parce qu'il s'agit d'un bill omnibus—c'en est un selon les usages—nous répondrons à cet argument

en temps voulu. L'opposition aura toute la fin de semaine pour étudier le bill, ainsi que lundi, et nous le débattrons mardi.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, cette situation est inhabituelle. Un projet de bill a été distribué aux députés. Le leader du gouvernement à la Chambre vient de dire que le bill qu'il a l'intention de proposer et qu'aucun d'entre nous n'a vu du moins de ce côté-ci de la Chambre, ressemblera au projet. Il n'a pas dit que ce serait exactement le même. Nous ne savons pas en quoi consiste exactement le bill qui sera proposé, et il y a lieu de s'inquiéter, car il risque de ne pas être recevable à la Chambre et ce, pour diverses raisons dont je ferai grâce à la Chambre pour le moment.

Comme vous le savez, le dilemme découle de ce que nous ne serons pas autorisés à débattre le bill au moment de sa proposition en première lecture. Nous formulons une demande directe et bien compréhensible; il existe d'ailleurs à ce sujet un précédent, à savoir une décision de l'un de vos prédécesseurs, M. l'Orateur Lamoureux. Nous demandons à la présidence de nous dire dès maintenant qu'elle formulera une réserve concernant la première lecture du bill, du fait que le bill qui doit être proposé, et qu'aucun d'entre nous n'a vu, ne sera peut-être pas recevable par la Chambre.

En résumé, voilà la situation telle que l'a exposée mon collègue de Calgary-Centre. Ce que nous vous demandons, madame le Président, c'est de suivre l'exemple de votre prédécesseur, M. Lamoureux, et de proposer la première lecture du bill avec une réserve.

M. Pinard: Madame le Président, vous avez déjà procédé de manière catégorique. Nous ne nous opposons pas à ce que vous le fassiez à nouveau, mais la Chambre n'a pas à donner son consentement; la décision vous appartient.

Mme le Président: Il me semble que la Chambre a traité d'une question semblable il y a fort peu de temps. Je ne crois pas que la réserve soit vraiment nécessaire, parce que je jugerai certainement avec diligence la question que soulève le député de Calgary-Centre. Ce sera fait avant la deuxième lecture, afin qu'on puisse faire des recours au Règlement que je recevrai. Nous avons déjà eu une affaire semblable. Je pense que nous pouvons résoudre le problème de la même façon.

M. Andre: Madame le Président, c'est peut-être plus clair ainsi. Si la présidence reconnaît qu'il nous est permis en fait, d'invoquer le Règlement entre la première et la deuxième lecture, que l'appel sera entendu et que la présidence fondera son jugement sur la valeur de nos arguments, le différend tombe de lui-même. Je craignais que la présidence ne décide que, la première lecture étant faite, il devenait impossible d'invoquer le Règlement. C'est tout ce que je craignais, mais les éclaircissements de la présidence ont dissipé mes appréhensions.

M. Pinard: Madame le Président, nous serons prêts, quant à nous, à débattre de tout appel au Règlement au sujet de ce projet de loi demain.